

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 13-2009 du 30 décembre 2009 portant amnistie des infractions reprochées à M. **LIS-SOUBA (Pascal)**.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Sont amnistiés les faits de haute trahison reprochés à M. **LISSOUBA (Pascal)** courant année 1993.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA